

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 4 MAI 2021, À 19h00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire

Conseiller siège #1 : Poste vacant

Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2

Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3

Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4 (départ à 20h53)

Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5 (départ à 21h17)

Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6

Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.

Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 - 1.1 Mesures préventives temporaires dues à la Covid-19
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021
4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
5. Correspondance
 - 5.1 Résolution autorisant le porte-à-porte par la SPCA pour l'enregistrement des animaux
 - 5.2 Résolution autorisant la tenue d'un camp de jour – période estivale 2021
 - 5.3 Résolution d'intérêt à confier la responsabilité à la MRC dans le cadre de l'émission des permis
 - 5.4 Autres points
6. Règlements
Aucun
7. Avis de motion
Avis de motion pour le règlement # 213 Règlement de gestion contractuelle, présentation et dépôt du projet de règlement
8. Rapport des comités
Aucun
9. Voirie municipale
 - 9.1 Appel d'offres par invitation – Déneigement 2021-2022
 - 9.2 Autres points...
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Renouvellement des assurances de la Municipalité
 - 10.2 Nomination de représentants – Demande à portée collective
 - 10.3 Liste des pompiers volontaires
 - 10.4 Octroi de contrat dans le cadre de l'amélioration du parc municipal

- 10.5 Fermeture du parc municipal pour la période des travaux – Mai 2021
 - 10.6 Mesures sanitaires relatives à l'ouverture des parcs municipaux
 - 10.7 Octroi de contrat – Construction Guy Poirier
 - 10.8 Autres points...
 - 11. Période de questions
 - 12. Clôture de la séance
 - 13. Levée d'assemblée
-

21-05-80 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h04.

21-05-81 1.1 MESURES PRÉVENTIVES TEMPORAIRES DUES À LA COVID-19

Le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg siège en séance ordinaire ce 4 mai 2021, à la salle municipale, sans la présence du public.

Assistent également à la séance, la directrice générale et la directrice générale adjointe.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance;

Considérant que le gouvernement exige en date du 6 janvier 2021 que les assemblées de conseil soient tenues sans la présence du public et recommande que celles-ci se tiennent à distance avec un moyen de communication électronique;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.
- Que l'accès au bureau municipal soit permis au public dès le 11 mai 2021, selon les mesures sanitaires en place. Toutefois, les services pouvant être offerts par téléphone, courriels ou tout autre moyen demeure à la disposition des citoyens.

Adoptée

21-05-82 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

21-05-83 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

21-05-84 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

21-05-85 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-242-10-000	1 385 (cr)	01-381-44-040	41 000 (cr)
02-414-00-640-00	41 000 (dt)	03-510-00-000-10	1 385 (dt)

Adoptée

21-05-86 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 14 346.70 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

21-05-87 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 avril 2021 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

21-05-88 5.1 RÉOLUTION AUTORISANT LE PORTE-À-PORTE PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA SPCA D'ABITIBI-OUEST POUR L'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX

Considérant le règlement # 212 de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg concernant les animaux;

Considérant l'entente intervenue entre la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg et la SPCA d'Abitibi-Ouest;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise les représentants de la SPCA à faire du porte-à-porte dans le cadre de l'application du règlement # 212. À noter que l'enregistrement des animaux devra se faire dans le respect des mesures sanitaires.

Adoptée

21-05-89 5.2 RÉOLUTION AUTORISANT LA TENUE D'UN CAMP DE JOUR

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités informe les municipalités que les camps de jours seront permis pour la saison estivale 2021 en tenant compte des mesures sanitaires en vigueur selon la zone;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'autoriser Les Loisirs de Sainte-Hélène de Mancebourg à tenir un camp de jour durant la période estivale 2021 et ce, à leur discrétion. Il est à noter que toutes les mesures sanitaires en vigueur devront obligatoirement être appliquées.

Adoptée

21-05-90 5.3 RESPONSABILITÉ DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS ET INSPECTIONS DIVERSES.

Considérant que le fonctionnaire désigné responsable de l'émission des permis annonce sa retraite pour la fin de l'année 2021;

Considérant que plusieurs municipalités prennent part à l'entente relative au partage des services du fonctionnaire désigné responsable de l'émission des permis et sont directement concernées par le départ de ce dernier;

Considérant qu'il a été proposé par des municipalités de voir à confier à la MRC d'Abitibi-Ouest la responsabilité de l'émission des permis ainsi que des inspections diverses et que celles-ci souhaitent connaître la position de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg à cet égard afin de présenter le point auprès de la MRC d'Abitibi-Ouest;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg démontre son intérêt en regard des démarches proposées.

Adoptée

21-05-91 5.4 DEMANDE DE MISE EN CANDIDATURE POUR LE SIÈGE DE REPRÉSENTANT DU SECTEUR SUD AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU TRANSPORT PUBLIC ADAPTÉ

Considérant que le siège de représentant du Secteur Sud au conseil d'administration de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest est vacant;

Considérant que la Corporation demande à chaque municipalité de ce secteur ayant un candidat à présenter le fasse avant le 8 juin 2021;

Considérant que Monsieur Daniel Perron a été proposé afin d'occuper le poste de représentant pour le secteur Sud;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg appuie la candidature de Monsieur Daniel Perron au sein du conseil d'administration de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest.

Adoptée

21-05-92 5.5 DEMANDE DU COMITÉ DU CIMETIÈRE

Considérant que le comité du cimetière demande à la Municipalité la possibilité d'utiliser une quinzaine de sacs d'asphalte froid et les services de l'employé de la Municipalité afin d'apporter des correctifs à l'entrée du cimetière, tel qu'il avait été autorisé en 2012.

Considérant que le comité du cimetière est un organisme municipal à but non lucratif;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'accorder la demande du comité du cimetière.

À noter qu'aucun frais ne sera chargé en retour et ce, jusqu'à concurrence de 15 sacs. La main d'œuvre sera fournie selon la disponibilité d'un employé municipal.

Adoptée

21-05-93 5.6 LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

Considérant que des mesures sanitaires strictes sont toujours en vigueur relativement aux locations de salle, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu de maintenir la décision de suspendre la possibilité de procéder à la location de la salle municipale et ce, pour un temps indéterminé.

Adoptée

21-05-94 5.7 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Considérant que la Charte québécoise de droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg proclame le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

21-05-95 7.1 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT # 213 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par Monsieur Yvon Morin, pour le règlement # 213 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle afin d'y inclure des mesures favorisant les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec. Le dépôt et la présentation du règlement # 213 est faite par Monsieur Yvon Morin séance tenante.

21-05-96 7.2 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #213 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

PROJET DE RÈGLEMENT # 213 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Politique de gestion contractuelle a été adoptée via la résolution # 15-10-186 par la Municipalité le 6 octobre 2015, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE l'article 278 de la Loi 122 stipule que toutes les politiques de gestions contractuelles adoptées en vertu des dispositions des articles 938.1.2 du Code municipal du Québec sont réputées des règlements sur la gestion contractuelle adoptés en vertu de ces mêmes articles;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 mai 2021;

En conséquence, il est proposé par : (), appuyé par () et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2

Le Règlement sur la gestion contractuelle (résolution # 15-10-186) est modifié par l'ajout de l'article suivant :

8. Mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

- Dans le cadre de l'identification de son besoin, la Municipalité peut favoriser tout bien et service québécois.

- Pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité peut inviter un minimum de deux soumissionnaires ayant un établissement sur son territoire ou celui de la MRC.
- Pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs ayant un établissement au Québec [ou sur le territoire de la Municipalité ou celui de la MRC], la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

21-05-97 9.1 APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – DÉNEIGEMENT 2021-2022

Considérant que la Corporation des chemins d'hiver met fin à ses opérations dès le 31 mai prochain, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le lancement d'un appel d'offres par invitation pour les travaux de déneigement pour la saison 2021-2022.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

21-05-98 10.1 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que le contrat d'assurances de la Municipalité vient bientôt à échéance;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède au renouvellement du contrat d'assurances de la Municipalité auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec, selon les modalités déjà existantes et ce, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2022, le tout pour un montant de 17 200.20 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

21-05-99 10.2 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

Considérant que dans le cadre de la demande à portée collective présentée par la MRC d'Abitibi-Ouest, des rencontres sont prévues conjointement avec des représentants du conseil d'administration de la MRC, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et de l'Union des producteurs agricoles;

Considérant que ces rencontres ont pour but de porter des discussions concernant les îlots déstructurés sur le territoire de chacune des municipalités;

Considérant que deux représentants par municipalité doivent être nommés afin d'intégrer le groupe de discussion, que ce soit un élu ou un membre de la direction municipale;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg mandate les personnes suivantes afin de participer et représenter la Municipalité lors de cette rencontre :

- Monsieur Florent Bédard, maire
- Madame Geneviève Lapierre, sec. très. et d.g. adj.
- Madame Sylvie Boutin Bergeron, directrice générale (représentante substitut)

Adoptée

21-05-100 10.3 LISTE DES POMPIERS VOLONTAIRES

Considérant que du recrutement a été fait au sein de la brigade incendie de la Municipalité et que la liste des pompiers se doit d'être mise à jour, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accepte la liste des pompiers volontaires suivante et ainsi reconnaît ces membres comme faisant partie intégrante de son Service de Sécurité Incendie :

Éric Fortin	Directeur du SSI	(formation P1, autopompe et ONU)
Steve Paquin	Capitaine à l'attaque	(formation P1, autopompe et ONU)
Martin Turbide	Capitaine à l'alimentation	(formation P1, autopompe et ONU)
Christian Francoeur	Pompier	(formation P1 et autopompe)
David Bédard	Pompier	(formation P1 et autopompe)
Guy Fournier	Pompier	(formation P1)
Richard Rouleau	Pompier	(reconnu pompier avant 1998)
Benoit Pronovost	Personnel de support à l'intervention	
Maxime Francoeur	(formation P1 à venir)	
Miguel Fortin	(formation P1 à venir)	
Zachary Fournier	(formation P1 à venir)	

Adoptée

21-05-101 10.4 OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DE L'AMÉLIORATION DU PARC MUNICIPAL

Considérant que le projet déposé dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)* est accepté par la MRC d'Abitibi-Ouest mais que des conditions particulières ont été incluses à l'entente;

Considérant qu'une de ces conditions vise l'obtention de l'avis de la Ressource du projet *Espaces de l'Alliance québécoise du loisirs public*;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg octroi le contrat relatifs aux travaux visés dans le cadre du projet à *Les Entreprises Éric Fortin* tel que détaillés à la soumission déposée et ce, conditionnellement à l'émission d'un avis favorable au projet déposé. Selon le rapport qui sera émis, des modifications pourraient être apportées.

À noter que les travaux pourront débuter dès la fin de la période du dégel et qu'un périmètre de sécurité devra être prévu à cet effet lorsque nécessaire.

Adoptée

21-05-102 10.5 RÉOUVERTURE DES PARC MUNICIPAUX

Considérant que les parcs municipaux ont été fermés durant la dernière année en raison des mesures dues à la Covid-19 mais aussi en raison des travaux d'excavation durant l'été, relatifs à l'installation d'un nouveau module de jeux qui s'est avéré possible seulement tard à l'automne;

Considérant que la Municipalité souhaite maintenant rendre accessibles ses parcs et terrains de jeux malgré que des travaux de finition restent à être effectués;

En conséquence, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil de permettre à nouveau l'utilisation des parcs municipaux. Cependant, les mesures sanitaires en vigueur seront à respecter. Des affiches seront installées sur place et des indications seront publiées dans la circulaire municipale.

Adoptée

21-05-103 10.6 VENTE DE LOTS ÉPARS – BLOC 2

Considérant la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'aliénation des lots épars de la Municipalité;

Considérant la résolution # 18-06-137 déterminant les critères relatifs à la vente des lots épars;

Considérant que les lots épars du bloc 2 ont été offerts aux propriétaires concernés selon les conditions et critères établis;

Considérant qu'un seul des trois propriétaires concernés par cette offre a démontré son intérêt à acquérir la totalité des lots visés du bloc 2;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la vente des lots épars du bloc 2 à Monsieur Émile Ledoux selon la valeur marchande établie par la MRC d'Abitibi-Ouest telle que voici :

Bloc 2 :

Lot 4-P, rang 5 canton La Sarre au montant de 3 151 \$;

Lot 5-P et 6-P, rang 5, canton La Sarre au montant de 3 746 \$.

Il est à noter que l'acquéreur devra aussi prévoir les frais de notaire pour l'acte de vente, les taxes ainsi que les frais d'inscription au registre foncier.

Le mandat relatif à la rédaction des actes de vente est attribué à Lyne Carreau, notaire pour *Carreau & Gingras, notaires Inc.* et le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont de ce fait autorisés à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

21-05-104 10.7 VENTE DE LOTS ÉPARS – BLOC 4

Considérant la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'aliénation des lots épars de la Municipalité;

Considérant la résolution # 18-06-137 déterminant les critères relatifs à la vente des lots épars;

Considérant que les lots épars du bloc 4 ont été offerts aux propriétaires concernés selon les conditions et critères établis;

Considérant que les deux propriétaires concernés par cette offre ont démontré leur intérêt à acquérir la totalité des lots visés du bloc 4;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la vente des lots épars du bloc 4 en attribuant ceux-ci en respect des critères établis, selon la valeur marchande établie par la MRC d'Abitibi-Ouest et ce, de la façon suivante :

Bloc 4 :

Lot 11, rang 3, canton La Sarre au montant de 14 516.60 \$ à Monsieur André Bédard;

Lot 12, rang 3, canton La Sarre au montant de 14 122.10 \$ à Ferme Romanic SENC.

Il est à noter que les acquéreurs devront aussi prévoir les frais relatifs à l'opération cadastrale, les frais de notaire pour l'acte de vente, les taxes ainsi que les frais d'inscription au registre foncier (pour l'opération cadastrale et pour l'acte de vente). En cas de désistement de l'un ou l'autre des acquéreurs, le lot sera réattribué au second acquéreur concerné.

Le mandat relatif à la rédaction des actes de vente est attribué à Lyne Carreau, notaire pour *Carreau & Gingras, notaires Inc.* et le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont de ce fait autorisés à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité.

Le mandat relatif à l'opération cadastrale est confié à Descarreaux – Arpenteur Géomètre, s'il y a lieu.

Adoptée

21-05-105 10.8 VENTE DE LOTS ÉPARS – BLOC 6

Considérant la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'aliénation des lots épars de la Municipalité;

Considérant la résolution # 18-06-137 déterminant les critères relatifs à la vente des lots épars;

Considérant *L'entente spécifique sur la mise en valeur des lots* conclue lors du transfert des lots épars aux municipalité par le gouvernement;

Considérant que les lots épars du bloc 6 ont été offerts au propriétaire concerné selon les conditions et critères établis;

Considérant que le propriétaire concerné par cette offre a démontré son intérêt à acquérir la totalité des lots visés du bloc 6;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède à la vente des lots épars du bloc 6 à *Ferme des Mariniers SENC* et ce, selon la valeur marchande établie par la MRC d'Abitibi-Ouest telle que voici :

Bloc 6 :

Lot 46, rang 10, canton Roquemaure : 22 752 \$

Lot 47-P, rang 10, canton Roquemaure : 6 768 \$

Lot 47-P, rang 10, canton Roquemaure : 17 329 \$

Lot 48, rang 10, canton Roquemaure : 23 486 \$

Lot 47, rang 9, canton Roquemaure : 1 844 \$

Lot 48, rang 9, canton Roquemaure : 666 \$

Lot 49, rang 9, canton Roquemaure : 730 \$

Lot 50, rang 9, canton Roquemaure : 1 384 \$

Lot 51, rang 9, canton Roquemaure : 2 039 \$

Lot 52, rang 9, canton Roquemaure : 937 \$

Il est à noter que l'acquéreur devra aussi prévoir les frais de notaire pour l'acte de vente, les taxes ainsi que les frais d'inscription au registre foncier.

Le mandat relatif à la rédaction des actes de vente est attribué à Lyne Carreau, notaire pour *Carreau & Gingras, notaires Inc.* et le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont de ce fait autorisés à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

Départ de Madame Claudette Bédard, il est 20h53.

21-05-106 10.9 VENTE DU LOT 56, RANG 1, CANTON LA REINE.

Considérant que le lot 56, rang 1, canton La Reine n'est pas un lot épars transféré à la Municipalité par le gouvernement dans le cadre de *l'Entente spécifique sur la mise en valeur des lots* mais bel et bien un lot privé appartenant à la Municipalité;

Considérant que la résolution # 18-06-137 déterminant les critères relatifs à la vente des lots épars ne fait pas mention des lots privés municipaux;

Considérant que la *Commission de protection du territoire agricole*, dans sa décision # 417714, exige que pour autoriser l'aliénation des lots du bloc 1 soit aliéné simultanément le lot 56, rang 1, canton La Reine, étant donné que ce dernier est contigu à ce bloc de lots dans la zone agricole permanente;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que le lots 56, rang 1, canton La Reine soit assimilé aux mêmes critères de vente que pour les lots épars, tel que qu'ils sont stipulés à la résolution # 18-06-137.

Les offres de ventes se poursuivront donc pour tous les lots n'ayant pas encore trouvé preneur tel que convenu selon les conditions et critères établis et ce, incluant le lot 56, rang 1, canton La Reine.

Adoptée

21-05-107 10.10 SUIVI – CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Considérant que la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38-002) confie aux municipalités la responsabilité d'appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après, « le **Règlement** ») sur son territoire;

Considérant que par les pouvoirs qui lui sont octroyés en vertu du **Règlement**, le chien nommé Lily, étant sous la garde de Monsieur Luc Bélanger, a été déclaré potentiellement dangereux par la Municipalité par la résolution # 21-12-261;

Considérant que le **Règlement** prévoit aux articles 22 à 25 des normes applicables aux chiens déclarés potentiellement dangereux;

Considérant que la SPCA d'Abitibi-Ouest a été mandatée par les résolutions # 21-02-37 et # 21-04-76 à procéder à des inspections afin d'assurer un suivi et de s'assurer que Monsieur Luc Bélanger se conforme aux normes prévues au **Règlement**;

Considérant les rapports d'inspections transmis par la SPCA d'Abitibi-Ouest;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accorde un délai de 30 jours pour recevoir une confirmation écrite d'un vétérinaire d'un rendez-vous convenu

pour les normes prévues à l'article 22 du *Règlement*. Les articles 23, 24 et 25 doivent être appliquées immédiatement. Le cas échéant, des mesures pouvant aller jusqu'à l'ordonnance d'euthanasie pourraient s'appliquer.

Adoptée

21-05-108 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 21h17.

Départ de Madame Raymonde Petitclerc.

21-05-109 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h21.

21-05-110 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra mardi le 1^{er} juin 2021.

À moins que les mesures sanitaires en vigueur ne changent, cette réunion sera accessible au public, selon le nombre de personnes permises.